

## **AFP de la vallée de LIERS**

### **PROJET de PROROGATION de la DUREE de l'AUTORISATION PREFECTORALE**

#### **Historique**

L'AFP de la vallée de LIERS a été créée en 1997 et autorisée par arrêté préfectoral du **18 mars 1999 pour une durée de 10 ans**, sur un périmètre représentant **287,7402 ha** sur le territoire de la commune de MASSAT et appartenant à **216 propriétaires**.

**En 2000**, un programme d'améliorations pastorales financé a permis la réalisation des travaux de la piste de LIERS. Les autres volets du programme d'améliorations pastorales prévus n'ont pas pu être réalisés.

**En 2008**, lors de l'assemblée générale des propriétaires, de nombreux propriétaires membres de l'AFP avaient exprimé plusieurs points de mécontentement relatifs, d'une part au périmètre de l'AFP lui-même, jugé trop proche des maisons et/ou englobant des parcelles inutiles ou ayant perdu leur vocation agricole ; et d'autre part à certaines pratiques d'élevage, (vaches en divagation ou pratiques hors sol de l'exploitation caprine qui ne permettaient pas une gestion et un entretien satisfaisants des parcelles).

**En 2011**, Les membres du syndicat de l'AFP, accompagnés par la Fédération Pastorale de l'Ariège ont mis en œuvre une démarche qui a permis de **rectifier le périmètre initial par la distraction de 91 parcelles ramenant le périmètre de l'AFP à 283,6175 ha**. Cette procédure qui a reçu l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier a été officialisée dans le cadre d'un **arrêté préfectoral en date du 31 mars 2011**.

## Avenir

**Depuis 2013**, Le projet agricole actuel du secteur de l'AFP de la vallée de Liers repose sur la poursuite des pratiques pastorales des éleveurs locaux qui continuent d'exploiter et le soutien à l'activité de nouveaux exploitants.

Pour ce faire, le syndicat de l'AFP a travaillé en concertation avec les éleveurs de Liers sur un projet de répartition du foncier qui puisse permettre de conforter les installations de 2 jeunes agriculteurs de la commune, Pierre Louis PIQUEMAL et Thierry PIQUEMAL bien que le projet de ce dernier ne se soit pas finalisé à ce jour.

**En 2014** la Ferme de Liers a été vendue à Emily et Justin WOODROFFE, installés depuis 2005 à BOUSSENAC où ils exploitent 20 hectares de SAU avec un élevage plein air de porcs gascons et de vaches allaitantes.

Propriétaires de 5 ha dans le périmètre de l'AFP de LIERS, dès leur première année à Liers, ils ont commencé la remise en état des vieilles clôtures et le nettoyage des parcelles sur lesquelles ils ont pu finir l'engraissement de leurs cochons. Dans le cadre de la création d'un GAEC et de l'installation de Justin ils souhaitent à présent développer leurs activités d'élevage sur le secteur de LIERS et pour cela aménager l'ancienne fromagerie en atelier de transformation de la viande.

C'est un projet d'exploitation de taille limitée (15 truies et 10 vaches) à forte valeur ajoutée (100% de vente directe) qui vise, par la mise en œuvre de pratiques extensives d'élevage, l'entretien et la valorisation des terrains exploités ainsi que le bien être des animaux.

**En 2015**, les communes de Massat et du Port propriétaires dans l'AFP (31,0811 ha en indivision et 4,6905 ha à la commune de Massat) ont délibéré favorablement pour une prorogation de l'autorisation préfectorale jusqu'en 2025.

La prorogation de l'AFP permettra de soutenir les activités d'élevage et de réaliser des travaux d'améliorations pastorales et d'équipement foncier.

L'assemblée générale des propriétaires de l'AFP de la vallée de Liers, appelée à se prononcer sur la prorogation de la durée de l'autorisation préfectorale a été fixée à la date du 30 octobre 2015. Il est rappelé que les propriétaires qui ne peuvent se déplacer pour déposer leur bulletin réponse lors de l'assemblée générale ont la possibilité de répondre par courrier avant cette date.

### Pièces jointes :

- plan rectificatif indiquant les distractions de parcelles qui sont intervenues en 2011.
- plan du périmètre actuel.
- liste simplifiée des parcelles du périmètre.
- statuts mis en conformité d'office.
- bulletins d'adhésions / non adhésions individuels pour chaque propriétaire.